

FLASH INFO!



022020

Le Mot du Secrétaire général

Nous avons beaucoup de projets pour 2020 ! Cette année, nos délégué·e·s seront à nouveau désigné·e·s ou élu·e·s dans de nombreuses entreprises. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur engagement. Nous comptons également mettre à profit ce printemps pour engager des négociations avec les employeurs afin d'obtenir des améliorations dans les frais de déplacement. Nous envisageons également de formuler des propositions sur la charge de travail, la sous-traitance et la concurrence déloyale.

Au 1^{er} janvier 2020, un certain nombre de mesures découlant de l'accord sectoriel sont entrées en vigueur. Vous trouverez les nouveaux montants qui y ont trait dans le présent Flash Info.

Gaëtan Stas



SOMMAIRE

Indexation des salaires	2
A quels jours fériés avez-vous droit ?	2
Salaires minimums par catégorie à partir du 1 ^{er} janvier 2020	3
Avantages accordés par le Fonds social	4
Primes et indemnités à partir du 1 ^{er} janvier 2020	4

Quoi de neuf au 1^{er} janvier 2020 ?

- ✓ Augmentation salariale de **0,1471 euro** (après indexation)
- ✓ Indemnité vélo passant à **0,24 euro** par kilomètre parcouru
- ✓ Indemnité complémentaire en cas d'emploi de fin de carrière à mi-temps



Sociale verkiezingen 2020 | Elections sociales 2020



wordacvkandidaat.be | devenezcandidatcsc.be

Nous sommes toujours en quête de nouveaux délégués et déléguées dans de nombreuses entreprises

Si vous souhaitez prendre la défense de vos collègues aux côtés de la CSC, n'hésitez pas à contacter le secrétariat local de la CSC Alimentation et Services ou consultez notre site www.devenezcandidatcsc.be.

Nous sommes aussi sur Instagram !

Scannez le code ci-dessous avec votre app Instagram ou suivez

@csc_alimentation.services





Indexation des salaires dans le secteur du nettoyage

Dans le secteur du nettoyage, les salaires sont indexés chaque année à la date du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet. Au 1^{er} janvier 2020, les salaires feront l'objet de deux adaptations. L'indexation s'établit à -0,02%. Il s'agit par conséquent d'une indexation négative. Par ailleurs, les salaires seront augmentés à raison de 0,1471 euro, suite aux négociations sectorielles de 2019 et 2020.

L'indexation fait en sorte que les salaires sont automatiquement adaptés au prix des produits. Lorsque ces prix augmentent, les salaires augmentent également. Il arrive cependant que les prix diminuent, ce qui donne lieu à une diminution des salaires. C'est ce que l'on appelle une indexation négative, telle qu'elle se présente actuellement. Il s'agit d'une situation inhabituelle. En juillet 2019, l'indexation s'élevait encore à +0,82%. L'indexation permet de maintenir le lien entre les salaires et le prix des produits.

Vous trouverez le détail des montants au 1^{er} juillet 2020 à la page 3 du présent Flash Info.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec un secrétariat de la CSC Alimentation et Services.

A quels jours fériés avez-vous droit ?



Le personnel du secteur du nettoyage a droit à 10 jours fériés légaux, à 1 jour férié supplémentaire et, le cas échéant, aux jours fériés supplémentaires chez le client (sur votre chantier).

LES 10 JOURS FÉRIÉS LÉGAUX POUR 2020 SONT LES SUIVANTS :

Nouvel An	Mercredi 1 ^{er} janvier
Lundi de Pâques	Lundi 13 avril
Fête du travail	Vendredi 1 ^{er} mai
Ascension	Jeudi 21 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 1 ^{er} juin
Fête nationale	Mardi 21 juillet
Assomption	Samedi 15 août
Toussaint	Dimanche 1 ^{er} novembre
Armistice	Mercredi 11 novembre
Noël	Vendredi 25 décembre

A ces jours fériés légaux, vient s'ajouter un jour férié supplémentaire, en principe pris lors de la fête de la Communauté. Pour la Communauté française, ce jour tombe le dimanche 27 septembre 2020. Pour la Communauté germanophone, il s'agit du dimanche 15 novembre 2020.

Si vous travaillez régulièrement chez le même client et si le personnel de ce dernier bénéficie de jours fériés supplémentaires, vous avez alors également droit à un salaire pour le(s) jour(s) concerné(s), au même titre que pour les jours fériés légaux.

Lorsque le jour férié coïncide avec un dimanche ou avec un jour habituellement non presté (généralement le samedi), vous avez droit à un jour de remplacement. Ce jour de remplacement doit en principe être pris le même jour que le jour de remplacement du personnel du client.

Attention ! Si vous travaillez à temps partiel, des règles particulières sont d'application.

Salaires minimums par catégorie à partir du 1^{er} janvier 2020

1A	Nettoyage habituel	€ 13,4261
1B	Nettoyage avec difficulté supplémentaire	€ 13,8441
1C	Nettoyage métro	€ 13,9751
1D	Nettoyage ateliers de montage d'automobiles	€ 14,2576
2A	Nettoyage mi-lourd	€ 14,2946
2B	Nettoyage wagons de chemin de fer	€ 14,7046
2C	Idem 2B à l'extérieur et sur les faces extérieures	€ 14,8716
2D	Dégraissage et nettoyage véhicules neufs	€ 14,7046
2E	Désinfection	€ 14,8521
2F	Nettoyage de conteneurs IBC et de fûts en PE	€ 13,6811
3A	Ramassage d'immondices	€ 15,2616
3B	Nettoyage mi-lourd dans locaux industriels	€ 15,1566
3C	Chauffeur camion d'immondices	€ 16,0586
3D	Chauffeur-mécanicien camion d'immondices	€ 16,4676
3E	Chauffeur de compacteur	€ 16,9866
4A	Laveur de vitres 0-7 mois d'ancienneté	€ 15,1566
4B	Laveur de vitres 8-11 mois d'ancienneté	€ 15,5281
4C	Laveur de vitres 12-17 mois d'ancienneté	€ 15,7886
4D	Laveur de vitres 18 mois d'ancienneté et +	€ 16,0516
5	Hommes de métier	(voir salaires de la commission paritaire en question, minimum cat. 1A)
6	Car-wash	€ 14,5911
7A	Ramoneur 0-8 mois d'ancienneté	€ 15,1566
7B	Ramoneur 9-16 mois d'ancienneté	€ 15,5281
7C	Ramoneur 17-24 mois d'ancienneté	€ 15,7886
7D	Ramoneur 25 mois d'ancienneté et +	€ 16,0516
8	Nettoyage industriel : Manœuvre sans formation professionnelle	€ 14,7566
8A	Nettoyage industriel : Manœuvre	€ 15,7191
8B	Nettoyage industriel : 2e opérateur sans permis	€ 16,0041
8B1	Nettoyage industriel : 2e opérateur avec permis	€ 16,0041
8B2	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B1	€ 16,4471
8B3	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B2	€ 16,8496
8B4	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 12 mois B3	€ 17,3011
8C	Nettoyage industriel : 1er opérateur	€ 17,9826
9	Incinérateurs	(voir CCT d'entreprise)
10A	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre	€ 15,7571
10B	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre spécialisé	€ 16,2096
10C	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier spécialisé	€ 16,7331
10D	Centres d'enfouissement technique : Opérateur d'engins	€ 17,8871
10E	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier qualifié	€ 17,9586
10F	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier hautement qualifié	€ 18,4806

CONTACTEZ-NOUS

ARLON (LUXEMBOURG)

Rue Pietro Ferrero 1
Tél.: 063/24.20.46

BRABANT WALLON

Rue des Canonniers 14
1400 Nivelles
Tél.: 067/88.46.55

BRUXELLES

Rue Grisar, 44
Tél.: 02/500.28.80

CHARLEROI

Rue Pruniveau 5
Tél.: 071/23.08.85

LIEGE

Boulevard Saucy 10
Tél.: 04/340.73.70

MONS

Rue Cl. de Bettignies 10
Tél.: 065/37.25.89

NAMUR

Chaussée de Louvain, 510
5004 Bouge
Tél.: 081/25.40.22

REGION

GERMANOPHONE

Pont Léopold 4-6
4800 Verviers
Tél.: 087/85.99.76

SECRÉTARIAT

NATIONAL

Rue des Chartreux 70
1000 Bruxelles
Tél.: 02/500.28.11

TOURNAI

Av. des Etats-Unis 10 Bte 6
Tél.: 069/88.07.59

Avantages accordés par le Fonds social

Les travailleurs du secteur du nettoyage ont droit à une indemnité complémentaire dans certains cas. Mais vous devez en faire la demande. PAS DE DEMANDE = PAS D'ARGENT

Les avantages ci-dessous sont payés par le Fonds social des entreprises du nettoyage.

	Vous êtes temporairement au chômage ou chômeur complet.
	Vous êtes malade depuis plus d'un mois.
	Vous êtes au chômage après un licenciement pour raisons économiques.
	Vous avez eu un accident de travail.
	Vous êtes écartée préventivement du travail en raison d'une grossesse.
	Vous bénéficiez d'un emploi de fin de carrière (= travailler moins pour les travailleurs plus âgés).

Vous vous trouvez dans une des situations citées ? Alors, vous avez peut-être droit à une indemnité complémentaire. ATTENTION : Vous devez remplir certaines conditions.

Votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services est à votre disposition pour examiner les conditions de ces indemnités complémentaires et pour introduire une demande.

Primes et indemnités à partir du 1^{er} janvier 2020

Indemnité RGPT	1,63 €/jour	Utilisation voiture privée	0,3653 €/km
Nuit (22h—6h)	2,4435 €/h	Logement	15,2075 €/nuit
Dimanche/Jour férié	100% du salaire h.	Nourriture	28,2395 €/jour
Samedi	25% du salaire h.	Repas après 10h de travail	13,5050 €
Insalubrité	0,5115 €/h	Entretien vêtements de travail :	
Intempéries 3D	0,1010 €/h	- par semaine	1,9110 €/semaine
Masque	1,5585 €/h	- maximum par mois	7,64 €/mois
Nucléaire	0,8255 €/h	Permanence week-end	55,7380 €/WE
Équipes (successives + alternatives)	0,8475 €/h	Permanence jour férié	27,8755 €/jour
Chef d'équipe	10% du salaire horaire	Primes spécifiques pour la catégorie 8	
Brigadier	5% du salaire h.	- Masque	13,7020 €/jour
Heures suppl. (au-delà 37h/semaine)	50% du salaire h.	- Inertie	13,7020 €/jour
Heures compl. (au-delà 37h/mois)	50% du salaire h.	- Démarrage	27,8755 €/jour
Indemnité de mobilité	0,0658 €/km	- Indemnité pour missions de service :	
- Indemnité chauffeur	0,1316 €/km	à partir de 76 km/jour	14,40 €/jour
Déplacements entre chantiers	0,0860 €/km	de 26 à 75 km/jour	10,85 €/jour
- Minimum par déplacement	1,7200 €	de 10 à 25 km/jour	4,17 €/jour